

Soumission du Canada au Comité permanent des finances de la CCNUCC sur les moyens de mettre en œuvre l'article 2.1c de l'Accord de Paris

Juillet 2023

Introduction

Le Canada est heureux de présenter une soumission sur les moyens de mettre en œuvre l'article 2, paragraphe 1(c), de l'Accord de Paris, y compris des options d'approches et des lignes directrices pour la mise en œuvre. Nous notons l'importance cruciale de l'article 2.1c dans la lutte contre le changement climatique, et la nécessité urgente de progresser vers sa mise en œuvre dans le cadre du processus de l'Accord de Paris. Nous sommes reconnaissants au Comité permanent des finances (CPF) et aux cofacilitateurs d'avoir consolidé les commentaires sur le rapport et nous attendons avec impatience les discussions à venir sur le sujet.

Contexte

L'article 2.1c énonce l'objectif de « rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ». Les trois objectifs à long terme de l'Accord de Paris sont inextricablement liés, car l'alignement des flux financiers est une condition nécessaire pour atteindre les objectifs de température et d'adaptation décrits aux articles 2.1a et 2.1b, respectivement. Comme le Canada l'a souligné dans sa précédente soumission sur le sujet en 2022, l'article 2.1c offre un potentiel de transformation pour mettre en œuvre l'Accord de Paris et s'attaquer aux causes profondes du changement climatique, mais il reste le seul objectif à long terme de l'Accord de Paris sans un processus formalisé pour assurer sa mise en œuvre.

La soumission du Canada vise à réitérer les points de vue exprimés dans [sa précédente soumission](#), ainsi qu'à fournir des points de vue supplémentaires sur les options en matière d'approches et de lignes directrices pour la mise en œuvre. Dans sa précédente soumission, le Canada a souligné qu'alors que de nombreux pays et organisations progressent de manière indépendante sur l'article 2.1c, on constate l'absence d'orientation dans le cadre du processus de la CMA. Malgré ces efforts, les progrès réalisés jusqu'à date sont insuffisants pour atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris, ce qui souligne à nouveau la nécessité d'intensifier à la fois l'action et l'ambition.

Efforts continus du Canada

Le Canada poursuit ses efforts pour aligner les flux financiers sur les faibles émissions de gaz à effet de serre et le développement durable, dont un grand nombre sont détaillés dans sa soumission de 2022.

Parmi les exemples les plus récents, on peut citer les [lignes directrices stratégiques](#) du Canada, lancées en décembre 2022, pour mettre en œuvre son engagement à l'égard de la [Déclaration sur le soutien public international à la transition vers une énergie propre](#). Cela a effectivement mis fin à un nouveau soutien public direct au secteur international de l'énergie provenant des combustibles fossiles sans dispositif d'atténuation, sauf dans des circonstances limitées et

clairement définies, conformes à la limite de réchauffement de 1,5 °C et aux objectifs de l'Accord de Paris.

En 2022, le gouvernement du Canada a lancé le [Défi carboneutre](#), une initiative qui encourage les entreprises à élaborer et à mettre en œuvre des plans crédibles et efficaces pour faire passer leurs installations et leurs activités à la carboneutralité d'ici 2050. Le défi comporte un volet consacré aux institutions financières et encourage la collaboration intersectorielle.

Le Canada continue de faire des progrès importants dans le respect de son engagement à rendre obligatoire la déclaration des risques financiers liés au climat dans un large spectre de l'économie canadienne, y compris par le biais de lignes directrices nationales. Une meilleure divulgation des expositions aux changements climatiques par les entreprises et les institutions financières peut faciliter l'évaluation des risques et l'établissement adéquat du prix des actifs, et contribuer à accélérer le mouvement des capitaux privés en faveur des objectifs climatiques.

Moyens de mettre en œuvre l'article 2.1c

Compte tenu de son ampleur et de son potentiel de transformation, l'article 2.1c requiert différents niveaux d'action, de la part de tous les pays et à tous les niveaux. Les approches de mise en œuvre de l'article 2.1c doivent promouvoir les droits de la personne, y compris les droits des peuples autochtones, l'égalité entre les sexes et l'équité intergénérationnelle. Une mise en œuvre efficace doit également inclure la participation active des acteurs des secteurs public et privé, ainsi que l'engagement significatif des peuples autochtones en tant que détenteurs de droits, de la société civile, du monde universitaire et de la jeunesse. Il va sans dire que la mise en œuvre nécessite une intégration durable des considérations relatives au changement climatique dans le secteur financier, ce qui souligne l'importance d'une collaboration horizontale entre ces nombreux acteurs.

Comme le Canada l'a indiqué dans sa précédente soumission, certains acteurs des secteurs publics et privés utilisent déjà diverses approches pour mettre en œuvre l'article 2.1c, mais il est difficile d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre de la CMA en raison de l'absence d'indicateurs, de lignes directrices ou d'objectifs. En outre, il est difficile d'évaluer les progrès réalisés car les engagements existants sont souvent pris dans le cadre de coalitions mondiales volontaires, qui fonctionnent sans tenir compte des activités, des réglementations et des lois nationales de chaque partie ; c'est pourquoi les parties sont encouragées à engager et à réglementer leurs secteurs financiers nationaux dans le cadre de l'alignement sur l'Accord de Paris.

Par exemple, de nombreuses initiatives du secteur privé qui soutiennent la mise en œuvre de l'article 2.1c se déroulent en dehors de la CCNUCC et de la CMA, ce qui rend leur suivi difficile. Le travail des parties, par l'intermédiaire de la CMA, est nécessaire pour faire entendre une voix unifiée qui, en fin de compte, conduira à une plus grande cohérence et à un meilleur moyen de suivre les progrès réalisés sur l'article 2.1c, tant pour le secteur public que pour le secteur privé. Un échantillon d'approches possibles pour le CPF et les secteurs public et privé est présenté ci-dessous. Elles ne sont pas exhaustives, mais proposent des pistes de réflexion.

Le rôle du CPF

Le Canada suggère que le CPF envisage d'utiliser les soumissions de 2023 sur l'article 2.1c pour rédiger des lignes directrices à l'intention des parties sur la mise en œuvre de l'article 2.1c. Il pourrait s'agir d'une liste de stratégies et d'initiatives possibles à partir desquelles les parties pourraient adapter leurs propres approches. Au-delà de leur utilité pour les parties, les lignes directrices pourraient également contribuer à promouvoir la cohérence entre des institutions telles que les banques multilatérales de développement, les institutions de financement du développement (IFD) et les agences de crédit à l'exportation (ACE). Une coordination accrue entre ces organisations favoriserait une harmonisation des portefeuilles avec l'Accord de Paris et leur permettrait d'évaluer et de promouvoir avec plus de précision les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

En outre, le Canada reconnaît la possibilité d'exploiter les synergies entre la mise en œuvre de l'article 2.1c et le processus et les délibérations relatifs au nouvel objectif collectif quantifié (NOCQ). Le Canada estime que l'article 2.1c devrait être inclus dans le NOCQ, mais qu'il est essentiel que l'article 2.1c et le NOCQ soient traités séparément mais de manière complémentaire afin de ne pas compromettre l'un ou l'autre processus.

Rôle du secteur public

Les gouvernements à tous les niveaux doivent soutenir la mise en œuvre de l'article 2.1c en établissant les conditions favorables nécessaires pour que les acteurs puissent aligner les flux financiers sur un développement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique. Il s'agit notamment de soutenir l'alignement des flux financiers à l'intérieur et entre les organismes publics tels que les sociétés d'État. Ces conditions favorables s'agissent notamment d'incitatifs gouvernementaux, de signaux du marché et d'instruments politiques tels que les obligations vertes, les divulgations financières obligatoires liées au climat, la tarification du carbone et l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles.

Ces conditions favorables encourageraient les entités du secteur privé à élaborer des plans de transition crédibles pour leurs flux financiers afin d'éliminer progressivement les biens à fortes émissions et de libérer des capitaux pour des investissements propres. En particulier, les plans de transition garantiraient que les entités divulguent leurs émissions, fixent des objectifs de réduction de ces émissions conformément à l'objectif de température de la CMA, et rendent compte des progrès accomplis par rapport à leurs objectifs.

Dans cette optique, le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget fédéral de 2023 de nouveaux [crédits d'impôt à l'investissement propre](#). D'un montant total de plus de 60 milliards de dollars sur les dix prochaines années, ces crédits d'impôt contribueront à soutenir l'innovation verte dans le secteur privé, ainsi que la production, la fabrication et la transition vers des technologies énergétiques propres au Canada.

En outre, les Parties peuvent continuer à plaider en faveur d'une ambition accrue des BMD comme moyen de soutenir la mise en œuvre de l'article 2.1c. Le Canada soutient les initiatives de réforme en cours dans les banques multilatérales de développement (BMD) et plaide activement

en faveur d'une ambition climatique accrue, y compris l'alignement complet des opérations sur l'Accord de Paris. Le Canada collabore avec la direction des Banques et des partenaires aux vues similaires afin d'assurer le progrès et la mise en œuvre pour répondre aux appels à la réforme.

Rôle du secteur privé

Les institutions du secteur privé doivent également continuer à s'aligner sur l'Accord de Paris. L'un des principaux moyens de soutenir l'alignement sur l'Accord de Paris consiste à élaborer des politiques internes et à renforcer les capacités en matière d'environnement, de société et de gouvernance (ESG), notamment par l'élaboration de plans de transition vers la carboneutralité. Comme le Canada l'a indiqué dans sa précédente soumission, un certain nombre d'initiatives en matière de finance durable, notamment la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (IFPNUE), progressent déjà pour soutenir la transition des secteurs financiers vers la carboneutralité. Parmi les autres moyens de promouvoir l'alignement avec l'Accord de Paris, comprend la divulgation proactive des risques et des possibilités en matière de finance liés au climat, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (GTDFC). Enfin, étant donné que le financement privé en faveur de l'adaptation et de la résilience n'est pas à la hauteur du financement de l'atténuation, le secteur privé a un rôle important à jouer pour combler les lacunes en matière de financement de l'adaptation. L'établissement d'objectifs de financement de l'adaptation pour soutenir le développement résilient au climat dans les stratégies climatiques à long terme des institutions du secteur privé est crucial pour la mise en œuvre de l'article 2.1c.

Conclusion

Les parties et les intervenants non parties doivent continuer à travailler ensemble dans le cadre de la CMA afin de progresser d'urgence dans la mise en œuvre de l'article 2.1c. Des discussions ouvertes, transparentes et continues sont nécessaires dans le cadre de la CMA pour maximiser les mesures collectives sur cette question. Le Canada s'attend à ce que les parties travaillent ensemble pour établir un point à l'ordre du jour sur l'article 2.1c lors de la CMA5. La mise en place d'un espace de discussion permanent lors de la CMA5 permettrait aux parties de prendre des décisions inclusives et ascendantes, conformément à l'Accord de Paris. Cela contribuerait également à garantir que les progrès accomplis en ce qui concerne l'article 2.1c soient mieux pris en compte et évalués dans le cadre des futures évaluations du bilan mondial.

Le Canada réitère sa reconnaissance au SCF pour avoir entrepris ce travail, à la fois dans le cadre de l'évaluation biennale et par le biais de ces rapports distincts, et se réjouit de poursuivre les discussions dans le cadre des prochains dialogues de 2023 et aux Émirats arabes unis. Le Canada est impatient de participer aux discussions sur le sujet et d'offrir son soutien au besoin.